



TARIF DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES du Cabinet BERARD – 2011

Prestations supplémentaires ②: Sur demande du mandant,

- Représenter sur sa demande, le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré, y prendre toutes décisions de quelque nature qu'elles soient, le représenter auprès des associations de locataire : 116 € ht de l'heure.
- intervenir auprès des compagnies d'assurance en cas de sinistre : calculé sur la base du tarif horaire indiqué ci-dessous ;
- En cas d'assurance propriétaire non occupant souscrit par le mandataire au profit du mandant : frais de suivi administratif 30 € ttc par an en sus du coût de la P.N.O.(Assurance propriétaire non occupant)
- Faire exécuter tous travaux après accord du mandant, sauf en cas d'urgence, en régler les factures ; 3% HT du montant ttc de la facture pour le suivi administratif des travaux
- Donner tous les éléments pour la déclaration annuelle de ses revenus fonciers ; 91 € ht
- Sur demande du mandant, rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH tarif : 5 % HT du montant de la subvention obtenue avec un minimum de 400 euros HT
- Facturation pour versements d'acomptes successifs : offert pour le premier acompte du mois puis 5€ TTC par acompte supplémentaire dans le même mois (dès le deuxième virement dans le mois)
- Si vous n'avez pas opté pour la GDI : Facturation pour gestion de Diagnostics (mise en œuvre, suivi) : 83,61 euros ht par diagnostic auquel s'ajoute le prix du diagnostic
- Honoraire de gestion supplémentaire pour gestion d'un locataire en cas de contrat GRL 2 : 1 % ht des sommes quittancées en sus du coût de la garantie fixée actuellement à 2.18%
- Frais administratif de délivrance d'acte d'huissier : 50 € ht par acte auquel s'ajoute le prix de l'acte
- En cas de difficultés et à défaut de paiement, exercer toutes poursuites judiciaires, faire tous commandements, sommations, assignations, et citations devant tous tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier ou requérir jugements, les faire signifier et exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces dans le respect de l'article 828 du nouveau code de procédure civile, au besoin par voie d'avocat et huissier agissant pour le compte et aux frais du mandant ; honoraire d'ouverture de dossier contentieux : 300 euros HT.
- Sur demande du mandant, signer et résilier tout contrat, notamment d'assurance.

Toutes prestations supplémentaires, dont le tarif n'est pas précisé ci-dessus, effectuées par le cabinet seront facturées sur la base de 116 € ht de l'heure pour un collaborateur et 142.71€ ht de l'heure pour un cadre pour les interventions aux heures ouvrables du cabinet, en dehors de ces horaires, celles-ci seront majorés de 50 %. Les tarifs des prestations exécutées par des intervenants extérieurs (avocat, huissier, etc.) seront fournis sur demande, en fonction de ladite prestation.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat sauf en ce qui concerne éventuellement le paiement des loyers dans la mesure où un contrat annexe de garantie des loyers a été souscrit pour le bien, objet des présentes et dans les conditions dudit contrat.

..... Mots nuls Lignes nulles

Fait A Le

LE MANDANT

« Lu et approuvé – bon pour mandat »

LE MANDATAIRE (BERARD)

« Lu et approuvé – bon pour mandat »

PARAPHES